

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 décembre 2022 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION A
BEGUE Edith			<i>LASPALLES Catherine</i>
BENECH Delphine		x	
BERAGNES Sylvain	x		
CALMON Frauke	x		
CAZAL Aurélie		x	
CODINE François	x		
CONTRERAS Louis	x		
KHORTAS Espoir			<i>CONTRERAS Louis</i>
KIEKEN Sophie	x		
LASPALLES Catherine	x		
MORISSET Renata	x		
MOUMENE Mohamed		x	
PUZIN Karine	x		
ROMANELLO Jean	x		
ROMANELLO Julien	x		
SANCHEZ Gisèle	x		
SANCHEZ Thierry			<i>CODINE François</i>
SARRAMIAC NADALIN Benjamin	x		
TAILHADES Olivier	x		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Il propose d'ajouter deux points :

- Subvention exceptionnelle aux restaurants du cœur
- Droit de préemption terrain 816 A Lieudit Carpat

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ajout de ces deux points.

Secrétaire de séance : SARRAMIAC NADALIN Benjamin

1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

Validation à l'unanimité

2/ Décision Modificative au Budget Primitif

En vue du passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire d'apurer l'inventaire communal.

Environ 80 certificats administratifs de réforme ont été réalisés pour enlever de l'inventaire des équipements devenus obsolètes...

Par ailleurs il convient de réaliser des opérations d'ordre budgétaire pour intégrer les études réalisées, imputées au compte 2031 à l'immobilisation qui a suivi.

Il convient donc de prévoir des crédits en investissement au chapitre 041 : dépenses d'investissement 202/041 pour un montant de 2952 euros et des recettes d'investissement 2031/041 pour le même montant.

Par ailleurs, les crédits prévus au compte 66111 intérêts réglés à échéance sont insuffisants, il manque 1 centime d'euros. Il convient donc de virer 1 centime du compte 022/022 Dépenses imprévues de fonctionnement vers le compte 66111/66 Intérêts réglés à l'échéance.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		0.01 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		0.01 €
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme		2 952.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		2 952.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		0.01 €
TOTAL D 66 : Charges financières		0.01 €
R 2031 : Frais d'études		2 952.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		2 952.00 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative n°2.

3/ RH : Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la Protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à

l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

Santé

Prévoyance

Monsieur Le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur Le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur Le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	TBI+NBI < 1500 : 5.50 € 1501<TBI+NBI<2000 : 8 € TBI+NBI > 2001 : 10 €
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	0 €

Pour rappel la Commune a signé un contrat collectif à adhésions facultatives pour le risque prévoyance, regroupant diverses collectivités dont la ville de Colomiers. Contrat renouvelé en 2020 pour 6 ans donc jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

- Santé
- Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31 ;

4/ SERVICES TECHNIQUES : ouverture d'un poste en accroissement temporaire d'activité à 28 heures par semaine

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activités au niveau des services techniques de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le recrutement d'un agent contractuel à 28 heures par semaine dans la filière technique : adjoint technique territorial de catégorie C en qualité d' « agent polyvalent des services techniques » pour une durée de 6 mois renouvelables jusqu'à 18 mois dans le respect des délais de prévenances fixés par la loi

Les crédits correspondant à la rémunération seront prévus au Budget.

5/ Contrat de prestation Aide Administrative et Comptable

Compte tenu du travail administratif et comptable à réaliser notamment afin de rattraper le retard de la Collectivité et satisfaire à toutes les obligations, la Commune a fait appel aux services de Mme Sophie BEGUE qui est venue renforcer l'équipe administrative en 2022.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de mission avec Mme Sophie BEGUE à raison de 14 heures par semaine, dans les mêmes conditions tarifaires à compter du 2 janvier 2023 pour une durée à ce jour indéterminée. Un préavis de trois mois sera respecté, si une des deux parties souhaite mettre un terme au contrat de mission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mission et effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

6/ Contrat de service Téléphonie – EMB Électronique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat de service avec la société EMB qui a installé toute la téléphonie à la Mairie et qui fournit le réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la proposition de contrat
- autorise M. le Maire à signer le Contrat de service et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

7/ Achat de matériel informatique

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire il est nécessaire d'acheter du matériel informatique : 2 tours pour les services administratifs.

Présentation du devis d'AREMAS Informatique pour un montant de 2020.31 euros TTC.

Monsieur Julien ROMANELLO demande si la commune a besoin de matériel de cette puissance ? Monsieur le Maire précise que la commune a fait part de son besoin et de son utilité au fournisseur et qu'il a dimensionné lui-même le matériel.

D'un point de vue écologique, Monsieur Julien ROMANELLO demande si du matériel reconditionné ne serait pas suffisant ?

Monsieur Benjamin SARRAMIAC NADALIN propose de contacter l'entreprise d'insertion ENVOI qui réalise le reconditionnement et la vente de matériel informatique.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la conjoncture actuelle le fournisseur garantit le matériel et les prix jusqu'au 13/12/2022 seulement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de consulter l'entreprise Envoi dès le lendemain et en fonction de la réactivité, du prix et du matériel disponible autorise Monsieur le Maire à validé l'un ou l'autre devis et à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

8/ CTG – Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale est un contrat signé entre un territoire, la CAF et d'éventuels autres partenaires (CD, MSA, CARSAT...) sur la base d'un projet partenarial.

Sur notre territoire, il s'agit d'un projet élaboré conjointement entre les communes, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans et la CAF. Le cabinet ELAN a accompagné la démarche. Diverses rencontres ont été organisées à l'échelle intercommunale.

Le projet n'est pas totalement finalisé. (Document transmis à titre informatif à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation).

Une dernière validation interviendra lors d'un comité de pilotage en cours de planification pour le mois de janvier.

Monsieur le Maire, sur proposition de la CAF, propose de prendre une délibération en deux temps :

- Avant le 31/12/2022 et afin d'assurer la continuité des financements de la CAF pour autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention
- Après le Comité de Pilotage de janvier, il s'agira de valider le projet définitif

Dans tous les cas la signature ne pourra intervenir qu'après la validation définitive du projet soit dans le courant du premier trimestre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer la Convention.

9/ Mise à disposition d'un terrain

Monsieur le Maire expose :

L'association Loi 1901, 31ème Poney Airsoft club, a sollicité la commune pour une mise à disposition d'un terrain communal pour la pratique de l'Airsoft.

Pour ce faire il convient d'établir une convention d'occupation du domaine privé de la commune à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose :

- de mettre à disposition le terrain situé entre le parking de l'école et la station d'épuration (terrain boisé)- surface et emplacement à définir avec l'association
- durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction pendant 3 ans
- d'autoriser des aménagements avec des matériaux propres et facilement démontables en cas de besoin

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise :

- La mise à disposition

- Monsieur le Maire à rédiger la convention d'occupation régissant cette mise à disposition dans les termes convenus en séance et en veillant à la sécurité au niveau du site et des abords et à signer ladite convention.

10/ URBANISME : Mise à jour du Géoportail

Depuis le 1^{er} janvier 2020 les communes ont l'obligation d'assurer la diffusion de toutes les nouvelles versions des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme.

Afin de s'y conformer, Monsieur le Maire propose de confier la mission au cabinet Soletcité :

- traçage complet sur la base de la dernière version du document en vigueur (report depuis la version papier du PLU avec intégration de la 1^{ere} modification)
- mise en forme du dossier SIG et prépublication sur le site du Géoportail
- un tirage de plan version papier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la démarche
- décide de confier la mission au cabinet Soletcité
- autorise Monsieur le Maire a signé le devis pour un montant de 3 348 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

11/ URBANISME : Étude pour la 1^{ere} modification simplifiée du PLU

Afin de permettre l'extension de la piscine à la base de loisirs de Bouconne il convient de mettre en place une procédure de modification simplifiée du PLU.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de se faire accompagner par le cabinet Soletcité et de lui confier l'étude de la première modification simplifiée :

- Réalisation de la notice explicative
- Modification du règlement écrit de la zone UL
- Réponse aux éventuelles observations de la mise à disposition
- Montage du dossier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la démarche
- décide de confier la mission au cabinet Soletcité
- autorise Monsieur le Maire a signé le devis pour un montant de 1 356 euros TTC
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

12/ Subvention exceptionnelle aux Restaurants du Cœur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Présidente des restaurants du cœur de la Haute-Garonne, association Loi 1901, a adressé un courrier de demande de subvention à la Commune.

Suite aux dernières années particulièrement difficiles, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de soutenir exceptionnellement l'association 'Restaurants du cœur' et d'attribuer une subvention de 500 euros.

13/ Droit de Prémption Terrain 816A lieudit Carpat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant le terrain 816A lieudit Carpat. Il s'agit d'une bande étroite longeant la route. Cette bande était une réserve foncière qui aurait dû être rétrocédée à la commune ou au département au moment de la réalisation du lotissement. Elle représente un intérêt pour la commune car elle peut permettre de développer un mode de cheminement doux (trottoir piéton par exemple ou autre) et sécuriser la zone.

Il est proposé d'acheter cette parcelle vendue au prix de Cent euros (100 euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'acquisition de cette parcelle en exerçant son droit de préemption et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cet achat.

14/ Questions diverses

- 1- Points lumineux : certains points restent allumés malgré la programmation des coupures. Monsieur Benjamin SARRAMIAC-NADALIN précise que des ajustements sont en cours sur certaines zones.

Présentation de la proposition du SDEHG = changement de tous les luminaires en LED. La proposition financière semble intéressante. Le SDEHG est en train de questionner d'autres collectivités pour recenser les besoins et essayer d'avoir des tarifs encore plus intéressants.

Monsieur le Maire évoque les problèmes d'éclairage public au lotissement Grande Borde. Certaines rues sont entièrement éteintes. La commune est en lien avec l'ASL Grande Borde. Il va falloir solutionner le problème.

- 2- Monsieur Julien ROMANELLO demande où est l'ancien camion de la commune. Il a été repris par l'entreprise à qui la commune à acheter le nouveau camion.
- 3- CCAS : les colis de Noel ont quasiment tous étaient distribués. Un Thé dansant est organisé pour souhaiter les vœux aux aînés de la commune le 15 janvier avec une animation musicale. La formation secourisme dédiée aux plus de 60 ans s'est déroulée les 6 et 7 décembre à la salle des fêtes. Deux groupes de 10 personnes ont pu en bénéficier dont une majorité de montaigutois. Formation et repas entièrement pris en charge par l'organisme.

Fin du Conseil Municipal à 22h00.

Le Maire,

François CODINE



La Secrétaire de séance,

Benjamin SARRAMIAC NADALIN

